

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE THEIZE



## Plan Local d'Urbanisme

### Annexes sanitaires



**A**TELIER D'**U**RBANISME ET D'**A**RCHITECTURE  
CÉLINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
07.1	7 mai 2019	du 9 septembre ou 8 octobre 2019	3 décembre 2019



## Sommaire

---

<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>Le réseau d'eau potable</b>	<b>5</b>
I-1 Etat actuel de l'alimentation en eau	5
I-2 Situation dans l'hypothèse d'urbanisation du PLU	7
I-3 La défense incendie	7
<b>II- L'assainissement collectif</b>	<b>10</b>
II-1 Etat actuel	10
II-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU	15
<b>III- L'assainissement autonome</b>	<b>16</b>
III-1 Etat actuel	16
III-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU	16
<b>IV- L'assainissement des eaux pluviales</b>	<b>17</b>
IV-1 Etat actuel	17
IV-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU	17
<b>V- Ordures ménagères et déchèterie</b>	<b>18</b>
V-1 Etat actuel	18
V-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU	19



# Le réseau d'eau potable

---

## I-1 Etat actuel de l'alimentation en eau

---

### ▪ Organisation

La commune de Theizé ne dispose pas de ressources propres. Elle a délégué sa compétence « eau potable » au Syndicat intercommunal des eaux Val d'Oingt-Pierres Dorées (ex-SIE du Canton du Bois d'Oingt). Celui-ci n'a pas de ressources propres et achète son eau au Syndicat Mixte d'Eau Potable de Saône-Turdine. Celle-ci a des ressources propres et achète de l'eau en complément à plusieurs collectivités : SIE du centre Beaujolais et CAVBS.

### ▪ Ressources

L'eau distribuée à Theizé provient des puits de captages de d'Ambérieux et de Quincieux et du puits du Divin à Anse. L'eau est captée dans la nappe alluviale de la Saône. L'alimentation en eau du SMEP Saône-Turdine est sécurisée par le syndicat Mixte de production Rhône-Sud et les syndicats intercommunaux des Monts du Lyonnais, de Rhône-Loire Nord et par la CAVBS. Les périmètres de protection d'Ambérieux et de Quincieux sont sécurisés. La ressource utilisée par le SMEP Saône-Turdine ne présente pas de problèmes (ni quantitatif ni qualitatif).

**En 2017 la ressource AEP du Syndicat intercommunal des eaux Val d'Oingt-Pierres Dorées est suffisante, assurée et sécurisée** pour les besoins de la population actuelle et à venir à l'horizon 2030, grâce aux captages de la nappe alluviale de la Saône qui constituent une ressource quasi inépuisable.

### ▪ Consommation

Selon le RPQS du Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône-Turdine de 2017, la population totale desservie est d'environ 113 157 habitants, dont une partie correspond au SIE Val d'Oingt-Pierres Dorées. Les volumes facturés par le SMEP Saône-Turdine sont en hausse de 3% entre 2016 et 2017 en cohérence avec l'augmentation des populations desservies.

### ▪ Réseau de distribution

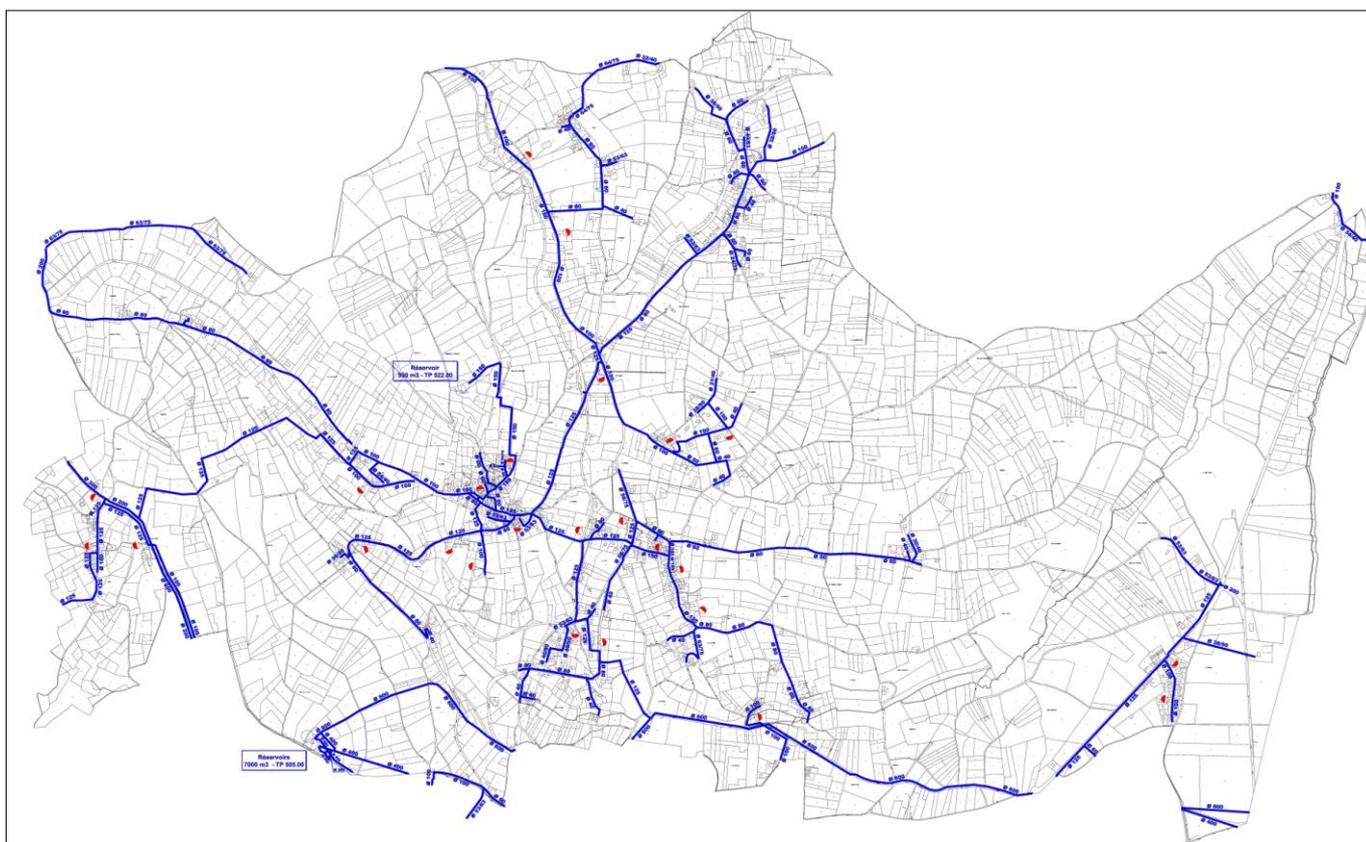
La commune compte 2 réservoirs situés au Crêt de la Fée (Les Verchères) et sur le Bansillon (au dessus du bourg). L'eau pompée dans la nappe alluviale de la Saône par le SMEP Saône-Turdine est envoyée via la canalisation principale et historique du Syndicat au réservoir de Moiré. La capacité du réservoir des Verchères(Ex- Moiré) est de 7000 m3. La capacité de celui du Bansillon est de 500 m3. L'eau est ensuite distribuée.

La commune de Theizé est ainsi raccordée au réseau en aval du réservoir par le biais d'une canalisation principale, qui circule, depuis le réservoir, en direction de Anse via une canalisation de 600 mm. Sur cette canalisation, un branchement de diamètre 125 mm est aménagé au de Beauvallon pour alimenter le bourg. De là le réseau s'étoile

pour alimenter les autres secteurs de la commune à l'exception du secteur du Maupas, qui est alimenté par une canalisation de 125 mm directement depuis la conduite principale de 600 mm et du secteur de la Grange Huguet qui est alimenté depuis le réseau de Porte des Pierres Dorées (ex-Liergues).

**Avec cette canalisation principale de diamètre 600 mm et des branchements de 100 à 125 mm qui, au niveau local, se réduisent à 60-80 mm, la commune dispose ainsi d'un réseau hiérarchisé selon la densité et les besoins en flux.**

### Réseau d'alimentation en eau potable de la commune



#### ▪ Qualité de l'eau

Les eaux distribuées par le Syndicat intercommunal des eaux Val d'Oingt-Pierres Dorées respectent systématiquement les conformités bactériologiques et physicochimiques. **La ressource en eau** est de bonne qualité. L'eau distribuée au cours de l'année 2017 présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques mesurés.

#### ▪ Programme de travaux

Les travaux pour les années à venir portent sur le renouvellement des canalisations les plus anciennes et le renforcement de certains secteurs.

## I-2 Situation dans l'hypothèse d'urbanisation du PLU

---

### ▪ Ressources

Au regard des objectifs de constructions que laisse envisager le SCoT d'ici 2030, l'alimentation en eau potable de la commune semble, assurée, comme l'indique une étude de sécurisation de l'eau potable dans le Beaujolais, réalisée en 2009, qui rappelle que le bilan ressource/besoins est largement excédentaire sur le périmètre du syndicat Saône-Turdine, en situation actuelle comme future (horizon 2030).

L'étude révèle toutefois qu'il risque, à l'horizon 2030, d'atteindre sa limite, notamment en cas de situation exceptionnelle, en jour de pointe, et dans le cas où toutes les interconnexions de secours seraient sollicitées (CAVBS, SIE Rhône Loire Nord).

Le Syndicat mixte Saône Turdine bénéficie en effet d'interconnexions permettant d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable :

- pour l'eau brute, interconnexion avec la commune de Villefranche ;
- pour l'eau traitée, interconnexions avec les syndicats Rhône Loire Nord, Mont du Lyonnais et Rhône Sud.

**L'alimentation en eau potable de la commune est donc assurée au moins dans le délai de réalisation du PLU, voire, au-delà, jusqu'en 2030.**

### ▪ Réseau

L'alimentation en eau potable est satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal. Le programme de renouvellement des canalisations se poursuit. Des renforcements et des améliorations sont à prévoir.

## I-3 La défense incendie

---

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 évoque 3 principes de base pour lutter contre un risque moyen:

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m<sup>3</sup>
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à 2 heures
- la distance entre le projet et l'hydrant est inférieure à 200 mètres

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m<sup>3</sup>.

Le réseau doit être en mesure d'assurer les débits et la pression nécessaires (1 bar).

Le réseau public de la commune de Theizé compte 37 hydrants publics (2015) répartis de la façon suivante :

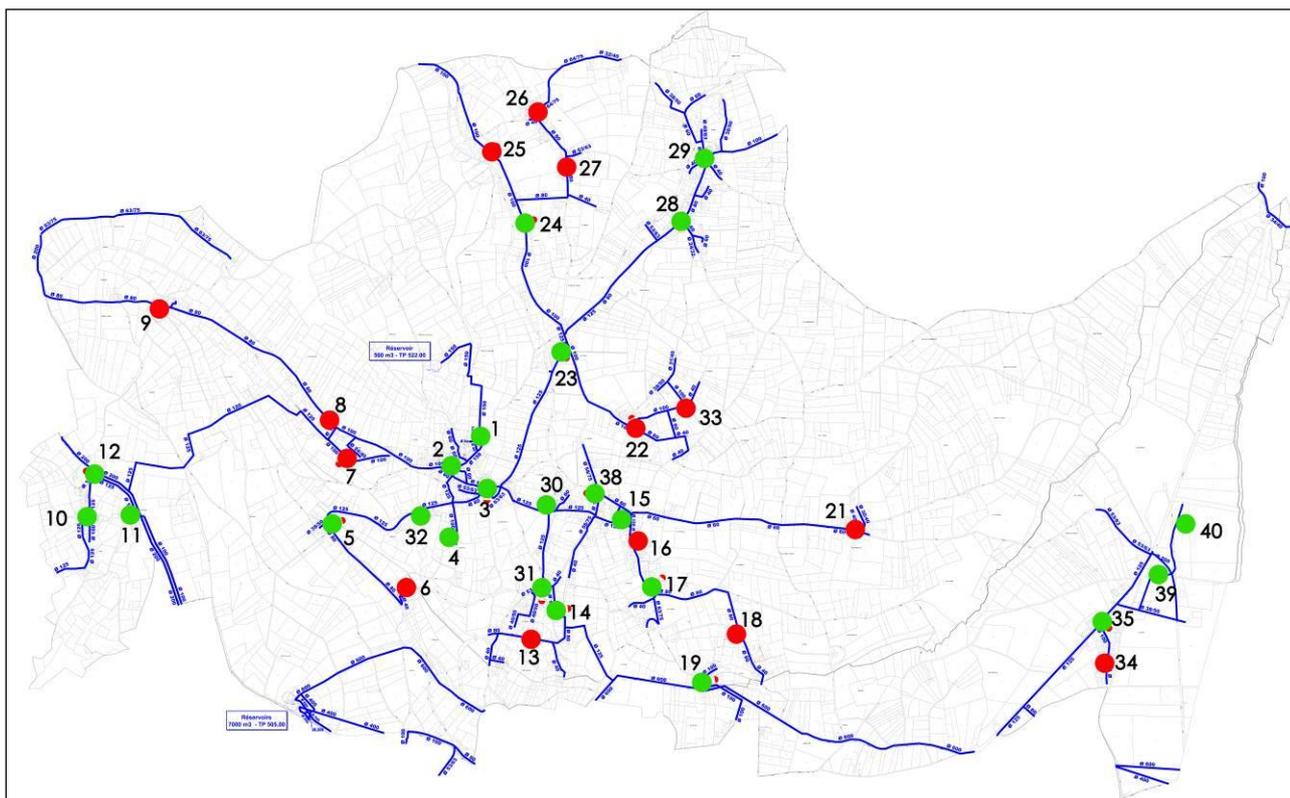
- 8 poteaux incendie de Ø 60 ;
- 2 poteaux incendie de Ø 80 ;
- 27 poteaux incendie de Ø 100.

En 2015, 23 répondaient aux normes minimales et 14 étaient non conformes.

Tableau récapitulatif des hydrants (2015)

N°	IMPLANTATION	Diamètre hydrant	Diamètre canalisation	Débit mesuré à 1 bar (m3/h)	Pression statique (bar)	Conformité
1	bourg, place des Maronniers (château)	100	150	175	1	oui
2	bourg, place des Tailleurs de Pierres (église)	100	100	164	8	oui
3	La Roche, route de Pouilly	100	125	102	4	oui
4	Picolette, chemin de la Picolette (salle pluraliste)	100	100	93	6	oui
5	Rapetour, route de Cruisille	100	125	106	7	oui
6	L'Henriette, route de Cruisille	60	80	20	9	non
7	Saint-Roch, route de Oingt	60	100	46	7	non
8	Les Verjouttes, chemin des Verjouttes	80	80	21	9	non
9	Le Marquison, rue du Marquison	60	80	26	10	non
10	Bussy, chemin du Nizy (hameau)	100	125	200	5	oui
11	Crêt de Bussy, route de Moiré (Bussy le bas)	100	200	158	10	oui
12	Bussy, carrefour chemin du Nizy / route de Moiré (Bussy le haut)	100	125	250	8	oui
13	Beauvallon, route de Frontenas	60	80	30	7	non
14	Impasse du Guéret	100	125	75	5	oui
15	Le Boitier, rue Manon Rolland	100	150	81	6	oui
16	Le Boitier, 169 rue Manon Rolland	100	125	14	8	non
17	Le Boitier, rue Manon Rolland	100	125	81	6	oui
18	La Platière, 150 impasse du Moulin	60	80	14	8	non
19	La Calle, montée des Rompets	100	100	85	7	oui
21	Chez, Brouillon, route du Merloup	60	60	15	11	non
22	Le Sarroux, chemin du Sarroux (angel chemin du Haut de la Garenne)	100	100	52	9	non
23	Croix de Mission, route de Pouilly	100	125	108	8	oui
24	Chassagne, 555 route de Theizé	100	100	6	72	oui
25	Le Sourd, 841 route de Theizé	100	100	42	6	non
26	Cruix, 969 route de Cruix (château)	60	80	14	6	non
27	Cruix, 696 route de Cruix	60	80	24	6	non
28	Ruissel, carrefour montée de Chantegrillet / chemin de l'Eau qui Court	100	125	92	9	oui
29	Ruissel, carrefour montée de Chantegrillet / chemin des Croix (Ruissel le bas)	100	100	108	12	oui
30	Le Laurent, chemin du Tacot	100	125	61	3	oui
31	Le Guéret, chemin des Abrevoirs (Guéret du haut)	100	125	85	4	oui
32	Cruisille, route de Cruisille (entrée du bourg)	100	125	200	5	oui
33	La Garenne, carrefour chemin de la Garenne / chemin du Haut de la Garenne	100	100	36	7	non
34	Le Maupas, rue du Maupas	80	100	40	6	non
35	Le Maupas, RD338	100	125	102	6	oui
38	Le Boitier, carrefour route de Frontenas / route du Merloup	100	125	64	6	oui
39	ZA Le Maupas (Sud)	100	125	61	7	oui
40	ZA Le Maupas (Nord)	100	125	65	7	oui

## Localisation des poteaux incendie (2015)



Globalement le bourg et les principaux hameaux (Le Laurent, Le Boitier, Le Sître, Le Guéret, Bussy, la Croix de Mission, Ruissel, la partie aval de La Calle, Le Maupas) sont couverts par une défense incendie conforme. Certains autres secteurs (Les Verjouttes, Le Marquison, L'Henriette, Le Sarroux, Chez Brouillon, Cruix) ne disposent pas de poteaux bénéficiant d'un débit suffisant.

La mise en conformité passe essentiellement par le remplacement des poteaux incendie d'un diamètre inférieur à 100 mm par des poteaux normalisés et par une alimentation de plus gros diamètres (100 minimum) ou à défaut en améliorant l'alimentation des poteaux existants pour assurer un débit suffisant.

**Les secteurs d'urbanisation future, dents creuses ou zone AU, sont couverts par la défense incendie actuelle. Malgré tout certains poteaux devront être mis en conformité pour assurer une défense incendie optimale.**

## II- L'assainissement collectif

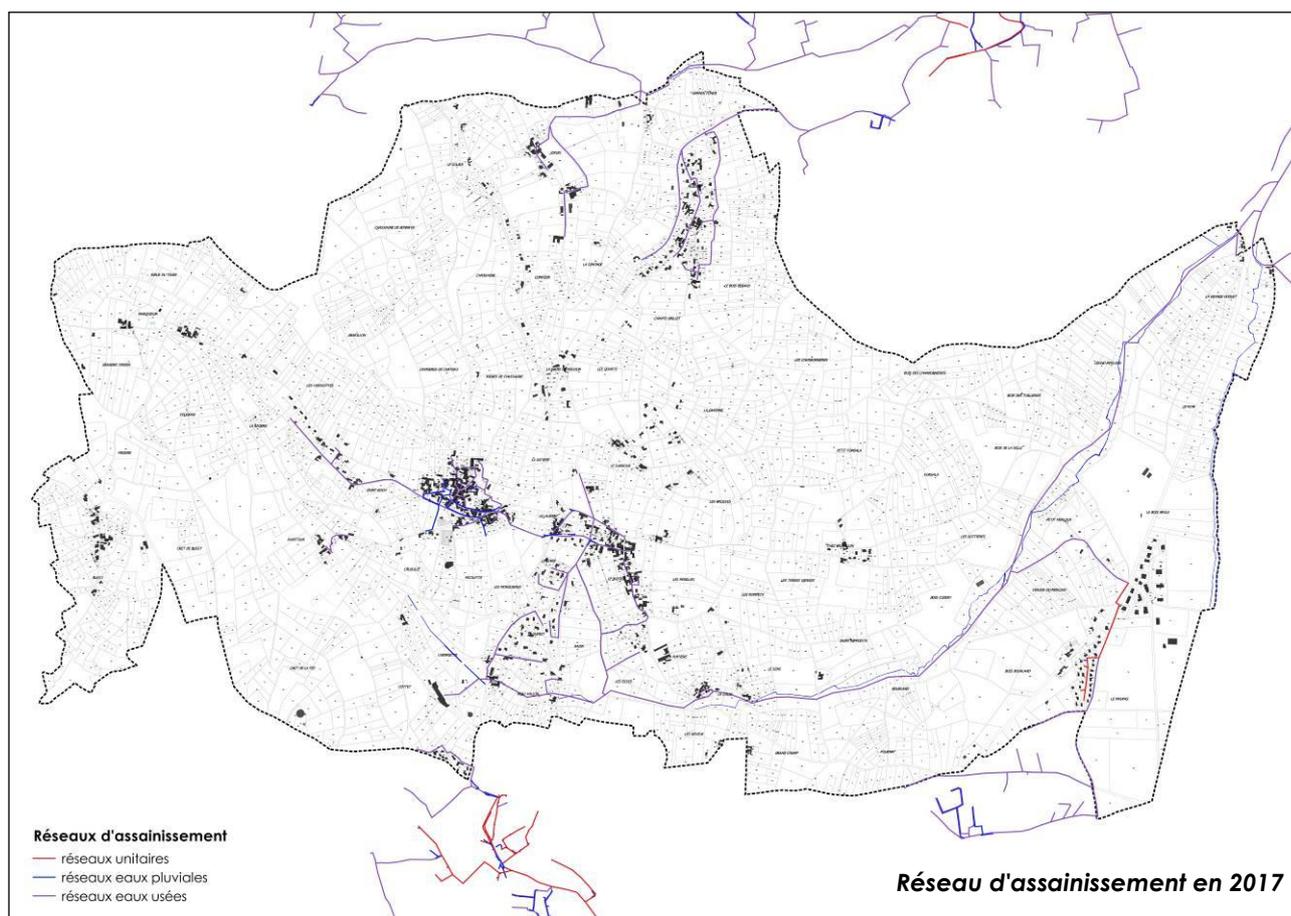
### II-1 Etat actuel

#### ■ Organisation

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'assainissement de Pont de Sollières (SIAPS) qui gère l'assainissement collectif. Il a pour compétences le contrôle des branchements, la collecte et le transport des eaux usées. Le syndicat est composé de 7 communes. Le service est exploité par un délégataire de service public (entreprise Cholton) jusqu'en 2019.

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement datant de 2003. La carte du zonage d'assainissement est en cours de modification.

Le réseau communal représente 18,66 km de réseau en séparatif (Verjouttes, bourg, Beauvallon, Boitier, Laurent, Guéret, vallon du Merloup, Ruissel, Cruix), 1,31 km de réseau pluvial et seulement 0,65 km d'unitaire (lotissement du Maupas). La quasi totalité des secteurs desservis par l'assainissement collectif sont en séparatif.



En 2015, le réseau collecte les eaux usées de 373 abonnés soit 817 habitants (2,19 hab/abonné). L'ensemble des principales zones urbanisées est connecté au réseau. Seuls les secteurs agricoles sont en assainissement autonome.

Les effluents sont dirigés vers la STEP de Beligny - Villefranche sauf pour le secteur de Rapetour qui dispose de sa propre micro station.

## ▪ Équipements

### STEP de Beligny (CAVBS)

#### ◦ Caractéristiques du système d'assainissement

Renseignements généraux	
<b>Station d'épuration</b>	Station de Beligny, située à Villefranche-sur-Saône, gérée par la CAVBS.
<b>historique de la station</b>	
mise en service	01/01/1991
ouvrages complémentaires	tranche 2 de 2003 : traitement primaire (Densadeg), traitement de l'azote (Biofor) et déodorisation, tranche 3 prévue : bassin tampon, clarification, relèvement des eaux traitées, nouvelle déodorisation. requalification de la tranche 1 de 1989 : transformation des Biocarbone en MBBR et aménagements particuliers identifiés dans le cadre du diagnostic réalisé
<b>régime administratif loi sur l'eau</b>	
type de régime	autorisation
si autorisé, date et n° de l'acte administratif	21 juillet 2015
<b>type de traitement</b>	
en place	traitement mixte physico-chimique et biologique avec nitrification-dé-nitrification et déphosphatation
en projet	mise en conformité Loi sur l'Eau (effectif en 2032)
<b>capacité actuelle de traitement</b>	
équivalents-habitants	130 000
charge polluante actuelle	
DBO5 (kg/j)	7 846
DCO (kg/j)	22 873
MES (kg/j)	7 856
NTK (kg/j)	1 577
PT (kg/j)	398
volume journalier en semaine de pointe en m3/j	
- par temps sec	22 280
- par temps de pluie	information non disponible
charge en kg de DBO5 par jour	
- maximum	7 846
- moyen	information non disponible
débit maximum admissible en m3/h (débit de pointe traité par le biologique)	1930
débit maximum admissible en m3/h (débit de pointe par temps de pluie)	3 590
<b>Cas d'une station intercommunale</b>	
charge polluante maximale	7 846
flux hydraulique maximal en m3/jour	22 280
flux hydraulique maximal en m3/h	1 930

◦  Fonctionnement du système d'assainissement

<b>Fonctionnement STEP (CAVBS)</b>	
<b>conformité réglementaire</b>	conforme sauf pour les années 2014 et 2016. Conformité prévisionnelle pour 2017,
<b>dysfonctionnements éventuels observés</b>	traitement de l'azote au niveau du traitement biologique "Biofors", influence importante du réseau en unitaire à l'échelle de la CAVBS (67%),
<b>charge actuelle de la station</b>	
charge actuelle entrante moyenne (kg de DBO5/j)	3 173
charge actuelle entrante max (kg de DBO5/j)	8 587
débit actuel entrant moyen (m3/j)	14 426
débit actuel entrant maximum (m3/j)	107 262
en équivalents-habitants	82 581
<b>marge de traitement de pollution de la station</b>	
en kg de DBO5/j	4 673
en équivalents-habitants	47 419
<b>résultats du traitement pour d'autres paramètres</b>	
DCO (kg/j)	8 250
MES (kg/j)	3 900
NKT (kg/j)	800
PT (kg/j)	900

En 2016, la STEP présente un fonctionnement satisfaisant et ses capacités épuratoires n'ont pas dépassé les limites. Toutefois les conformités n'ont pas été atteintes pour les critères DBO5 et MCO. L'analyse prévisionnelle de 2017 prévoyait une conformité sur ces 2 critères.

Le traitement de l'azote par la procédé "Biofor" n'est pas satisfaisant. La présence importante d'eaux claires parasites engendre également des dysfonctionnements.

La CAVBS a proposé un dossier d'autorisation qui s'inscrit dans le cadre d'un programme de prévention et de restauration de la qualité du milieu receveur. Ce dossier est passé en enquête publique en 2017. Les objectifs associés à ce projet d'assainissement s'articulent autour des actions suivantes :

- Mise en œuvre sur le réseau d'assainissement en amont de la station d'épuration de Villefranche-sur- Saône, de bassins d'orage permettant de supprimer tout déversement d'effluents bruts pour une pluie mensuelle et la prise en charge de ce flux supplémentaire sur les ouvrages de la station d'épuration de Béligny. L'objectif de maximum 20 déversements par an au droit de chaque déversoir d'orage est également visé ;
- Suppressions et modifications de certains déversoirs d'orage consécutives à ces travaux de création de volume de stockage de temps de pluie, de mises en séparatif ou de simplification du système d'assainissement ;
- Mise en place progressive d'une partie du réseau d'assainissement collectif en séparatif par remplacement localement du réseau unitaire ;
- Vérification et reprise de branchements de particuliers ;
- Réhabilitation de collecteurs dégradés ;
- Requalification de la station d'épuration pour permettre le traitement des effluents de temps sec et de temps de pluie à l'échéance de l'autorisation ;



◦ Fonctionnement du système d'assainissement

<b>Fonctionnement STEP (SIAPS)</b>	
<b>conformité réglementaire</b>	conforme en 2015
<b>dysfonctionnements éventuels observés</b>	
<b>charge actuelle de la station</b>	
charge actuelle entrante moyenne (kg de DBO5/j)	non disponible
charge actuelle entrante max (kg de DBO5/j)	non disponible
débit actuel entrant moyen (m3/j)	non disponible
débit actuel entrant maximum (m3/j)	non disponible
en équivalents-habitants	7
<b>marge de traitement de pollution de la station</b>	
en kg de DBO5/j	non disponible
en équivalents-habitants	28
<b>résultats du traitement pour d'autres paramètres</b>	
DCO (kg/j)	non disponible
MES (kg/j)	non disponible
NKT (kg/j)	non disponible
PT (kg/j)	non disponible

La micro station de Rapetour est largement dimensionnée au regard du nombre potentiel d'habitant qui pourraient être raccordée.

Actuellement seul 3 foyers sont raccordés. Dans l'hypothèse où tous les logements potentiels réalisables dans ce secteur (3 changements de destination) verraient le jour à l'horizon 2030, l'apport de population serait d'environ 7 à 8 habitants. La marge restante est très importante sur cette micro station et ne sera pas atteinte d'ici la fin théorique du PLU.

◦ Fonctionnement du réseau d'assainissement

<b>Fonctionnement réseaux (SIAPS)</b>	
<b>équipement et fonctionnement des réseaux</b>	
équipement	
auto surveillance des déversoir d'orage	en cours d'instrumentation
conception du réseau pour le temps de pluie	bonne, majoritairement en séparatif
fonctionnement	
appréciation	
<b>réalisation de l'étude diagnostic</b>	oui en 2013 dans le cadre du projet de requalification de la STEP de Beligny
<b>type du réseau</b>	
unitaire (en % et en km)	17,4 % / 4,777 km
séparatif eaux usées (en % et en km)	63,5 % / 17,460 km
eaux pluviales (en % et en km)	19,1 % / 5,250 km
<b>bassins d'orage</b>	
localisation et volume	sans objet
<b>déversoirs d'orage</b>	
localisation, capacité, équipement	7 sur la commune
<b>postes de relèvement</b>	
localisation, capacité	sans objet
<b>site de prétraitement</b>	
localisation, capacité	ancienne STEP de Liergues
<b>évaluation de la part des eaux claires parasitées dans l'effluent en bout de réseau SIAPS</b>	
en m3/j	non disponible
en %age du volume journalier moyen par temps sec	74%

<p><b>conclusions de l'étude diagnostic, et suite donnée par le maître d'ouvrage</b></p>	<p>présence d'eaux claires parasites cohérente avec la présence de réseaux unitaires. Mise en séparatif progressive dans le cadre du changement des canalisations,</p>
<p>conclusions</p>	<p>non disponible</p>
<p>programme pluriannuel de travaux</p>	<p>non disponible</p>

Le réseau d'assainissement collectif présente un bon fonctionnement mais il est impacté par la présence d'eaux claires parasites liées à la part de réseau unitaire.

## II-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU

---

Le PLU a été adapté à la capacité future des équipements d'assainissement collectif.

La capacité résiduelle de la STEP est actuellement largement suffisante jusqu'à l'horizon 2032. Actuellement il reste une marge de 82 581 EH (soit 4673 kg de DBO5/j) sur la STEP et les projections prévoient une augmentation de population de 16 600 habitants à l'horizon 2032, soit 996 kg de DBO5/j (sur la base de 60g de DBO5/hab/j). Il restera donc une marge confortable de 3677 kg de DBO5 /j (soit 61 283 EH).

Le dossier d'autorisation pour la requalification de la STEP de Beligny vise quant à lui l'amélioration de la qualité du traitement des effluents et la préservation des milieux naturels.

Le secteur de Rapetour ne devrait quant à lui avoir qu'une très faible population supplémentaire raccordée et la STEP est largement en mesure d'absorber cette nouvelle population.

**L'augmentation démographique prévue par le projet de PLU de la commune de Theizé est compatible avec les projections du SCoT du Beaujolais et pourra être admise par les STEP actuelles.**

## III- L'assainissement autonome

---

### III-1 Etat actuel

---

#### ▪ Organisation

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et des textes suivants, le suivi de l'assainissement non collectif des habitations non raccordées au réseau collectif est délégué au Service Intercommunal Public d'Assainissement Non Collectif (SIPANC). La commune de Theizé a délégué la charge du SPANC au SIA de Pont de Sollières, concernant le contrôle et l'appui technique pour l'Assainissement Non Collectif (« ANC », ou « assainissement individuel », ou « assainissement autonome »).

Ce service a pour mission de vérifier la conformité et le bon fonctionnement des installations existantes ou en cours de réalisation.

Il assure le contrôle des installations d'ANC conformément à l'article L 2224-8 du CGCT :

- contrôle de conception
- contrôle de réalisation
- contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.

Au-delà de ces compétences techniques le service assure aussi :

- l'assistance et le conseil auprès des usagers
- le soutien administratif et technique

#### ▪ État des lieux

La commune de Theizé comptait 141 installations d'assainissement non collectif en 2014, soit environ 352 habitants. En 2014, 64% des installations contrôlées étaient conformes à l'échelle du SIAPS.

Le schéma directeur d'assainissement de 2003 n'a pas produit de carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif. Il précise toutefois les différents types de filières à mettre en place en fonction de la nature des sols rencontrée et des possibilités d'exutoire.

### III-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU

---

L'ensemble des zones U et AU du PLU, concentrant l'essentiel du potentiel de nouveaux logements, sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

Le nombre d'habitations en assainissement non collectif devrait augmenter légèrement (12 logements potentiels par changements de destination en assainissement non collectif).

## IV- L'assainissement des eaux pluviales

---

### IV-1 Etat actuel

---

La commune est dotée d'un zonage pluvial, conformément à l'article L2224-10 du code des collectivités territoriales et réalisé en 2007 en même temps que le 1<sup>er</sup> PLU.

Ce zonage prévoit des prescriptions communes et spécifiques par zone pour la gestion des eaux pluviales, notamment pour éviter les ruissellements.

D'une manière générale il est demandé à ce qu'une compensation à l'augmentation de l'imperméabilisation du sol soit prévue pour chaque projet. Les eaux pluviales seront dans la mesure du possible conservées sur les propriétés privées (infiltration à la parcelle). Le rejet dans les réseaux, lorsqu'ils existent, ou au milieu naturel, se fera dans la limite de leurs capacités ou acceptabilités, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Les eaux des aires de circulation ou de parking pourront être collectées à part et traitées avant rejet. Pour les zones à vocation d'activités, il pourra être exigé un traitement par décantation des eaux des aires de circulation et de parking avant rejet. Dans les zones d'aléas d'inondation, les dispositifs de rejet des eaux pluviales devront être équipés de clapet anti-retour.

### IV-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU

---

Par rapport au document précédent le PLU réduit fortement les zones dédiées à la construction, susceptibles de créer de nouveaux secteurs imperméabilisés générateurs de risques de ruissellement. Les nouveaux secteurs voués à être urbanisés sont majoritairement situés dans des zones raccordées au réseau d'assainissement des eaux pluviales. Le secteur portant le plus fort potentiel de logements, situé en frange Ouest du bourg, est raccordable au réseau d'eaux pluviales.

Le PLU n'aura pas d'impact significatif sur la gestion des eaux pluviales.

Néanmoins, on gardera à l'esprit quelques principes généraux pour la gestion des eaux pluviales :

- la limitation de l'imperméabilisation ;
- la recherche de solutions de gestion des eaux pluviales à la parcelle, ou par unité d'opération immobilière ;
- les eaux pluviales en zone urbaine seront orientées vers le réseau collectif séparatif pluvial, (ou sans autre solution vers le réseau unitaire). Ces rejets seront soumis à l'**accord préalable de la commune**, qui pourra exiger de les limiter à un débit défini, par un écrêtage à l'aide d'un bassin tampon dûment dimensionné.
- en zone non raccordée, les rejets vers le milieu naturel des opérations d'ensemble seront soumis à déclaration ou autorisation au titre de la « loi sur l'eau ». Un écrêtage et un traitement éventuel seront exigés.

## V- Ordures ménagères et déchèterie

---

### V-1 Etat actuel

---

#### ▪ L'organisation du service

La compétence ramassage et traitements des déchets est gérée par la CCBPD. Celle-ci délègue le ramassage au SYTRAIVAL qui assure la gestion du service (collecte, traitement, gestion des déchetteries, tri sélectif).

A Theizé la collecte des ordures ménagères est assurée par des prestataires (SERVED et SUEZ) et le traitement des déchets est réalisé par le SYTRAIVAL à l'usine d'incinération de Villefranche. Elle s'effectue en porte à porte une fois par semaine.

La collecte sélective s'effectue au niveau des points d'apport volontaire pour la partie Ouest du territoire de la CCBPD : emballages légers (colonnes plastron jaune), les journaux magazines (colonnes plastron bleu) et le verre (colonne plastron vert). Il s'effectue en partie en porte à porte pour la partie Est (bacs jaunes).

Sur la commune de Theizé, la collecte des ordures ménagères a lieu une fois par semaine (le mardi) et la collecte des emballages légers une fois toutes les 2 semaines (le vendredi des semaines impaires).

La gestion des déchèteries communautaires a été déléguée à la société SUEZ. Diverses filières de valorisation des déchets recyclés sont mises en place sous la responsabilité du prestataire.

#### ▪ Les équipements sur la commune

La commune est le support d'une des 4 déchèterie de la CCBPD.

#### ▪ Les équipements intercommunaux

La CCBPD gère 4 déchetteries : Theizé et Saint-Laurent-d'Oingt (anciennement gérée par la CCPBO), Anse et Chazay-d'Azergues (anciennement gérée par le Syndicat Mixte Beaujolais Azergues). La déchèterie se situe à 3 km du bourg de Theizé.

Elles collectent les déchets suivants :

- la ferraille,
- le carton : sans polystyrène et déplié
- les gravats (ardoises, pierres, faïence, béton, ...),
- les végétaux,
- les batteries / les piles boutons, les piles bâtons, DEEE,
- les huiles de vidange
- les déchets encombrants (meubles, canapés, ...) et divers non recyclables (plâtre, plastiques...),
- les pneus,
- le textile,
- les peintures, solvants, aérosols,
- le bois (palette, contre-plaqué, ...),

- les néons et les lampes,
- les huiles végétales.



**Déchèterie de Theizé**

La déchèterie de Theizé est la seule de la CCBPD qui dispose de suffisamment d'espace pour envisager l'implantation de nouvelles installations, les 3 autres étant situées dans des secteurs trop contraints où toute extension est difficile, voire impossible.

#### ▪ Production de déchets

En 2015, 10 496 tonnes d'ordures ménagères résiduelles étaient collectées à l'échelle de la CCBPD, soit 226 kg/hab. La moyenne nationale (caractérisation ADEME en 2011) est de 288 kg/hab/an.

Concernant les matériaux recyclables (verre, papiers, emballages légers, hors déchèteries), 3872 tonnes ont été collectées en 2015, soit 83 kg/hab. Les tonnages évoluent à la hausse, signe que le recyclage des déchets est bien entrée dans les mœurs.

## **V-2 Situation dans l'hypothèse de l'urbanisation du PLU**

---

L'augmentation de population de Theizé envisagée s'accompagnera logiquement d'une augmentation du volume de Déchets Ménagers et Assimilés à traiter à l'horizon 2030.

L'amélioration des valorisations, du recyclage devrait entraîner des besoins en équipements nouveaux (bennes supplémentaires...) qui sont pris en compte dans le PLU de Theizé par la conservation d'un emplacement réservé pour permettre de nouvelles installations. Le périmètre de la zone Nd de la déchèterie, bien que réduit par rapport à celui du PLU de 2008, propose encore suffisamment de place pour permettre l'évolution de la déchèterie dans le futur.

La gestion des déchets a une légère incidence sur le futur PLU.